INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **2 novembre 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE**.

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, monsieur **LUC DE LA DURANTAYE**, directeur général adjoint, madame **AMÉLIE DORAY**, coordonnatrice à la direction générale, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et madame **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière par intérim étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026 À 19H00

	1.	**PÉRIODE D'INFORMATION**
N.M.	1.1	Période d'information
2026-11-449	**2.**	**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
	3.	**PRÉSENTATION**
N.M.	3.1	Présentation des états comparatifs au 31 août 2026
N.M.	**4.**	**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
	5.	**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
2026-11-450	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2026
	6.	**AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
	6.1	Aucun
	7.	**RÈGLEMENTS**
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-32-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2026-11-451	7.2	Adoption du Règlement 945-16-2026, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
	8.	**AFFAIRES COURANTES**
	8.1	**DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**

2026-11-452	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 octobre 2026
2026-11-453	8.1.2	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 360 000 $ qui sera réalisé le 14 décembre 2026
N.M.	8.1.3	Dépôt des états comparatifs au 31 août 2026
	8.2	**DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
2026-11-454	8.2.1	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Lucie Desgreniers, monsieur Paul Fortier et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Papineau
2026-11-455	8.2.2	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Annie Richard, monsieur Christian Pellerin et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Papineau
2026-11-456	8.2.3	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Élise Castagnier, monsieur Franck Merienne et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Stanstead
2026-11-457	8.2.4	Annulation et remplacement de la résolution 2026-07-303 - Autorisation de signature des documents pour tout transfert à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au programme d'entretien préventif requis
	8.3	**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
2026-11-458	8.3.1	Attribution de contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques et des encombrants à GFL Environmental inc. pour un montant de 2 822 080 $, plus les taxes applicables (2027-2030) (013-DGAGP-P-26)
2026-11-459	8.3.2	Attribution de contrat de gré à gré pour une entente de services - Programme d'aide aux employés (PAE) - avec GreenShield Santé inc. pour un montant de 28 191,80 $, plus les taxes applicables (2027-2028) (059-DSASO-G-26)
2026-11-460	8.3.3	Non-attribution de contrat pour la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) (030-DGAGP-P-26)
2026-11-461	8.3.4	Non-attribution de contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau (041-DGAGP-G-26)
2026-11-462	8.3.5	Approbation des critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix pour des services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme et actualisation du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, avec option pour la planification territoriale de la zone d'innovation Technum Québec (058-DGDT-P-26)
2026-11-463	8.3.6	Ratification - Autorisation de signature de l'Entente de cessation du bail commercial entre la Ville de Bromont et 9263-0243 Québec inc. au 115-1, boulevard de Bromont
	8.4	**DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2026

N.M.	8.4.2	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2026
2026-11-464	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2026-30148 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée au 751, rue Shefford •2026-30149 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 87, rue de l'Écurie •2026-30150 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 27, rue Quinlan •2026-30155 : Approbation de plans – Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 35, rue John-Savage
2026-11-465	8.4.4	2026-30120 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau
2026-11-466	8.4.5	2026-30117 : Suivi \| Approbation de plans – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 10, rue du Diapason – Pied Réseau
2026-11-467	8.4.6	2026-30136 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs » au 55, rue du Pacifique Est – Bromont Campervan
2026-11-468	8.4.7	2026-30142 : Approbation de plans – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford – Les Résidences Funéraires Bessette
2026-11-469	8.4.8	2026-30147 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright
2026-11-470	8.4.9	2026-30151 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une remise située à 0,78 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 330, rue du Forgeron, lot 2 591 480, zone P4P-18, district Shefford
2026-11-471	8.4.10	2026-30152 : Approbation de plans – Demande de permis de lotissement visant la création d'un nouveau lot résidentiel au 441, chemin de Gaspé
2026-11-472	8.4.11	2026-30156 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford - Cycle Néron
2026-11-473	8.4.12	2026-30157 : Approbation de plans – Construction d'un triplex au 13, rue Brousseau
2026-11-474	8.4.13	2026-30159 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « entrepôt de vente en gros » au 22, boulevard de l'Aéroport – Le Vaisselier
2026-11-475	8.4.14	2026-30160 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 1340, rue Shefford – Service de sécurité incendie
2026-11-476	8.4.15	Autorisation et contribution financière entourant l'acquisition d'une propriété à des fins de conservation, partie du lot 3 167 105
2026-11-477	8.4.16	Nomination de trois (3) membres citoyens du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028 et d'un (1) président du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2026-11-478	8.4.17	Nomination à la présidence du Comité stratégique de la Politique d'habitation (CSPH) du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2027 et modification de la résolution 2026-09-408 visant la nomination des membres du conseil audit comité du 9 septembre 2026 au 31 décembre 2027
	8.5	**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
	8.5.1	Aucun
	8.6	**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
2026-11-479	8.6.1	Autorisation de signature de l'avenant no 3 à l'Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (2026-2027)
	8.7	**DIRECTION GÉNÉRALE**
	8.7.1	Aucun
	8.8	**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
N.M.	8.8.1	Dépôt de la liste d'embauche
2026-11-480	8.8.2	Entente de règlement et quittance complète et finale
2026-11-481	8.8.3	Nomination au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques
	9.	**DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
	9.1	Aucun
	10.	**AFFAIRES NOUVELLES**
	10.1	Aucun
N.M.	**11.**	**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
2026-11-482	**12.**	**LEVÉE DE LA SÉANCE**

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à assister au spectacle ***Mon voyage en Amérique*** de Kim Yaroshevskaya qui se tiendra le 13 novembre 2026 à l'Espace culturel St. John.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Fait un retour sur le **Bromont Ultra** qui s'est tenu les 16-17-18 novembre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la campagne de financement pour la **Fondation au Diapason**.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la campagne de financement **J'achète Bromont** actuellement en cours.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Fait un retour sur la **soirée d'Halloween** qui s'est tenue le 31 octobre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au **marché de Noël** du **Cercle des Fermières** qui se tiendra le 29 novembre 2026 au sous-sol de l'église Saint-Vincent-Ferrier (secteur Adamsville).

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **vente de Noël** du **Club au féminin de l'Estrie (CAFE)** qui se tiendra le 28 novembre 2026 au centre communautaire.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Grande Guignolée du CAB Marguerite-Dubois** qui se tiendra le 5 décembre 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au **Festif Bromont 2026** qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2026 dans le Vieux-Bromont.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Fait un retour sur l'événement **Bromont en couleurs** qui s'est tenu le 10 octobre 2026 à la Place publique.
- Informe les citoyennes et citoyens de la campagne à venir portant sur le **radon**. Séance d'informations et remise de 100 trousses aux participants à venir.

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Fait un retour sur la **Soirée annuelle des nouveaux résidents** qui s'est tenue le 29 octobre 2026 à l'Espace culturel St. John.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au **Souper 30e anniversaire du CNCB** qui se tiendra le 14 novembre 2026 au CNCB.
- Souhaite féliciter l'équipe de la gestion des eaux de la Ville de Bromont pour sa **distinction** dans le cadre du **Programme d'Excellence Municipalité Écon'Eau (2 étoiles).**

2026-11-449

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PRÉSENTATION DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2026

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Manon Tanguay :

- Point 7.1 : Questionnement concernant l'interdiction de stationner sur la rue Champlain. Souhaite que l'interdiction de stationnement soit partielle, étant donné le manque de stationnement.

2026-11-450

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2026.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-32-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1031-32-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

2026-11-451

ADOPTION DU RÈGLEMENT 945-16-2026, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le conseiller Martin Lavoie mentionne que le règlement a pour objet de mettre à jour l'annexe A du Règlement numéro 945-2008 afin de l'harmoniser avec la structure organisationnelle actuelle de la Ville et d'assurer une délégation de pouvoirs adaptée à son organisation;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 945-16-2026, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-11-452

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 octobre 2026, au montant de **3 722 673,01 $** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	**531 331,93 $**
ACCEO Transphere	**1 543 236,76 $**
Telnat	**298 994,86 $**

Paies nettes versées le :

01-10-2026	**440 397,94 $**
15-10-2026	**442 439,95 $**
29-10-2026	**466 271,57 $**

Total : **3 722 673,01 $**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
11417	125 000,00 $	Centre Action Bénévole : Aide financière selon entente de Partenariat Réso: 2026-04-188
11511	101 509,41 $	Matrec : Collectes des matières résiduelles 2026
53965	75 351,74 $	Deragon Ford : Véhicule Incendie – Ford Explorer 2026
11277	74 143,92 $	CNCB : Subvention municipale
11501	67 849,02 $	MRC Brome-Missisquoi : Remboursement anticipé de la dette Réso: 2026-10-420
54039	51 837,93 $	9468-4552 Québec Inc : Remboursement partiel garanti de réalisation
11339	51 048,90 $	J.P. Cadrin : Contrôle et dépôt des rôles

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2026-11-453

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 360 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 360 000 $ qui sera réalisé le 14 décembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #		Pour un montant de $	Refinancement (R) ou nouvel emprunt (N)
980-2011	Décrétant une dépense et un emprunt de 3 657 000 $ pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie des rues Laval, Montcalm, Châteauguay, Mercier et Dorchester, ainsi que pour la vidange des boues à la station d'épuration des eaux usées	602 800 $	R
981-2011	Décrétant une dépense et un emprunt de 4 545 000 $ pour l'exécution de divers travaux de réfection, de pavage et d'aménagement, la réalisation d'une étude de configuration du boulevard de Bromont ainsi que l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés	602 500 $	R
986-2011	Décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 $ pour la réalisation de travaux de reconstruction d'un ponceau sur le boulevard de Bromont	84 400 $	R
1018-2015	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 030 000 $ et un emprunt de 3 030 000 $ pour des travaux de pavages, de véhicule lourd, valorisation d'espaces publics et équipements	373 500 $	R
1010-2014	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 000 000 $ et un emprunt de 3 000 000 $ pour travaux de pavage, travaux de voirie, gestion des eaux, appareils respiratoires, véhicule lourd, réaménagement des sentiers	242 800 $	R
1030-2016	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 110 000 $ pour des travaux de pavage et de voirie, contrôle	186 700 $	R
1011-2014	Décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000 $ pour l'exécution de travaux de réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, une étude préparatoire et les plan et devis pour l'élimination du poste de pompage # 5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration	153 200 $	R
1029-2016	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de beauce, bruce et chambly, l'élaboration d'un plan d'intervention pour la réfection du seuil de la prise d'eau de la centrale de traitement de l'eau, du projet écofixe pour le traitement des eaux usées, la réfection de la toiture à la centrale de traitement de l'eau, du remplacement de pompes d'eau brute et de l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc	84 500 $	R
1029-2016	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Beauce, Bruce et Chambly, l'élaboration d'un plan d'intervention pour la réfection du seuil de la prise d'eau de la Centrale de traitement de l'eau, du projet Écofixe pour le traitement des eaux usées, la réfection de la toiture à la Centrale de traitement de l'eau, du remplacement de pompes d'eau brute et de l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc	87 800 $	R
1062-2018	Décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000 $, un emprunt de 1 950 000 $ et l'appropriation de 1 000 000 $ provenant de soldes disponibles du Règlement 959-2009 pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de piste cyclable et machinerie et véhicule	187 900 $	R
1063-2018	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm	78 300 $	R

	et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout		
1063-2018	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de montcalm et de stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout	22 700 $	R
1072-2019	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000 $ et un emprunt de 3 320 000 $ pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicules	88 300 $	R
1072-2019	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000 $ et un emprunt de 3 320 000 $ pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicules	203 700 $	R
1072-2019	Décrétant des dépenses en immobilisations de 3 320 000 $ et un emprunt de de 3 320 000 $ pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicules	109 900 $	R
1100-2021	Décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 $ et un emprunt de 4 200 000 $ pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et bâtiments municipaux	492 600 $	R
1102-2021	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000 $ pour les travaux d'amélioration relatifs à la reconstruction du pont P-19552 et prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont	844 500 $	R
1050-2017	Décrétant des dépenses en immobilisations de 5 670 000 $, un emprunt de 4 670 000 $ et l'appropriation de 1 000 000 $ provenant de soldes disponibles du Règlement 959-2009 pour des travaux de pavage et de voirie, travaux de génie, contrôle du phosphore au lac Bromont, l'aménagement du Campus Germain-Désourdy, aménagement d'une place publique, bâtiments et machinerie et véhicules	208 400 $	R
1083-2020	Décrétant des dépenses en immobilisations 4 585 000 $ et un emprunt de 4 585 000 $ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et machinerie et véhicule	93 100 $	R
1083-2020	Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 585 000 $ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers, bâtiments municipaux et machinerie et véhicule	514 500 $	R
1084-2020	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau	199 300 $	R
1084-2020	Décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau	176 400 $	R
1073-2019	Décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout	58 700 $	R
1073-2019	Décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout	53 700 $	R
1073-2019	Décrétant une dépense et un emprunt de 710 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout	47 200 $	R
1099-2021	Concernant une dépense et un emprunt de 1 315 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	74 000 $	R

1099-2021	Concernant une dépense et un emprunt de 1 315 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	211 700 $	R
1099-2021	Concernant une dépense et un emprunt de 1 315 000 $ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	157 000 $	R
1101-2021	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 $ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	72 100 $	R
1101-2021	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 $ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	83 800 $	R
1101-2021	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 435 000 $ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier	934 000 $	R
1100-2021	Décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 $ et un emprunt de 4 200 000 $ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et bâtiments municipaux	800 000 $	N
1130-2023	Décrétant des dépenses en immobilisations de 4 865 000 $ et un emprunt de 4 865 000 $ pour des travaux de pavages et voirie, travaux de génie, aménagement de parcs et sentiers et bâtiments municipaux	230 000 $	N

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1029-2016, 1062-2018, 1063-2018, 1072-2019, 1100-2021, 1102-2021, 1050-2017, 1083-2020, 1084-2020, 1073-2019, 1099-2021, 1101-2021 et 1130-2023, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembe de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82, BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier ou le trésorier. La Ville de Bromont, comme permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1029-2016, 1062-2018, 1063-2018, 1072-2019, 1100-2021, 1102-2021, 1050-2017, 1083-2020, 1084-2020, 1073-2019, 1099-2021, 1101-2021 et 1130-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de année (5) ans (à compter du 14 décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2026

Le trésorier dépose le des états comparatifs au 31août 2026, et ce, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2026-11-454

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME LUCIE DESGRENIERS, MONSIEUR PAUL FORTIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE madame Lucie Desgreniers et monsieur Paul Fortier, ci-après appelé le propriétaire, possède le lot 2 930 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 118, rue de Papineau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 3 163 774 et 3 163 775, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie du fonds des rues de Stanstead et de Papineau, dont l'immeuble du propriétaire a façade sur la rue de Papineau;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se déversent via une conduite d'égout pluvial situé sur l'immeuble voisin (lot 2 930 890) pour suivre la pente naturelle et se dissiper par la suite dans les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie la pose d'une conduite d'égout pluvial entre les rues de Stanstead et de Papineau permettant de diriger ces eaux pluviales vers les infrastructures existantes d'égout pluvial de la rue de Papineau et ainsi éviter la dispersion de ces eaux pluviales sur les immeubles appartenant à des tiers;

ATTENDU QUE le passage de cette conduite d'égout pluvial éventuelle sur l'immeuble du propriétaire n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le propriétaire désirent s'entendre sur les modalités des travaux à réaliser pour la pose d'une conduite d'égout pluvial reliant les rues de Stanstead et de Papineau et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de cette infrastructure municipale que seront les ouvrages à mettre en place affectant l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Lucie Desgreniers et monsieur Paul Fortier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2026-11-455

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME ANNIE RICHARD, MONSIEUR CHRISTIAN PELLERIN ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE madame Annie Richard et monsieur Christian Pellerin, ci-après appelé le propriétaire, possède le lot 2 930 887, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 116, rue de Papineau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 3 163 774 et 3 163 775, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie du fonds des rues de Stanstead et de Papineau, dont l'immeuble du propriétaire a façade sur la rue de Papineau;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se déversent via une conduite d'égout pluvial situé sur l'immeuble voisin (lot 2 930 890) pour suivre la pente naturelle et se dissiper par la suite dans les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie la pose d'une conduite d'égout pluvial entre les rues de Stanstead et de Papineau permettant de diriger ces eaux pluviales vers les infrastructures existantes d'égout pluvial de la rue de Papineau et ainsi éviter la dispersion de ces eaux pluviales sur les immeubles appartenant à des tiers;

ATTENDU QUE le passage de cette conduite d'égout pluvial éventuelle sur l'immeuble du propriétaire n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le propriétaire désirent s'entendre sur les modalités des travaux à réaliser pour la pose d'une conduite d'égout pluvial reliant les rues de Stanstead et de Papineau et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de cette infrastructure municipale que seront les ouvrages à mettre en place affectant l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Annie Richard et monsieur Christian Pellerin.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2026-11-456

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME ÉLISE CASTAGNIER, MONSIEUR FRANCK MERIENNE ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE STANSTEAD

ATTENDU QUE madame Élise Castagnier et monsieur Franck Merienne, ci-après appelé le propriétaire, possède le lot 2 930 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 106, rue de Stanstead;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 3 163 774 et 3 163 775, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie du fonds des rues de Stanstead et de Papineau, dont l'immeuble du propriétaire a façade sur la rue de Stanstead;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se déversent via une conduite d'égout pluvial situé sur l'immeuble du propriétaire pour suivre la pente naturelle et se dissiper par la suite dans les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie la pose d'une conduite d'égout pluvial entre les rues de Stanstead et de Papineau permettant de diriger ces eaux pluviales vers les infrastructures existantes d'égout pluvial de la rue de Papineau et ainsi éviter la dispersion de ces eaux pluviales sur les immeubles appartenant à des tiers;

ATTENDU QUE le passage de cette conduite d'égout pluvial éventuelle sur l'immeuble du propriétaire n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le propriétaire désirent s'entendre sur les modalités des travaux à réaliser pour la pose d'une conduite d'égout pluvial reliant les rues de Stanstead et de Papineau et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de cette infrastructure municipale que seront les ouvrages à mettre en place affectant l'immeuble du propriétaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Élise Castagnier et monsieur Franck Merienne.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2026-11-457

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2026-07-303 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR TOUT TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ), LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION ET LES DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF REQUIS

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder aux transactions d'usage lors de transferts de véhicules et à la signature des documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder à la signature des certificats d'immatriculation des véhicules dont la Ville de Bromont est propriétaire;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil municipal doit désigner et mandater ces personnes par résolution, laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas annulée et/ou remplacée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer la résolution 2026-07-303;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la résolution 2026-07-303.

D'autoriser :

- Le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur David Charbonneau;
- Le contremaître voirie, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur Éric Demers;
- Le contremaître soutien et atelier mécanique, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur Francis Lacasse;
- Le contremaître horticulture, parcs, bâtiments et espaces verts, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur Alexandre Lapointe;
- Les mécaniciens, division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, messieurs Marc Gariépy, Frédéric Soutière et Guillaume Mercure;

à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents nécessaires dans le cadre des transferts de véhicules ainsi que les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la SAAQ.

ADOPTÉE

2026-11-458

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS À GFL ENVIRONMENTAL INC. POUR UN MONTANT DE 2 822 080 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2027-2030) (013-DGAGP-P-26)

ATTENDU QU'il est requis de retenir les services d'un entrepreneur pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques et des encombrants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverte, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues aux documents d'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Proposition 1 SANS option B-1 (taxes incluses)	Proposition 1 AVEC option B-1 (taxes incluses)	Proposition mode hybride SANS option B-1 (taxes incluses)	Proposition mode hybride AVEC option B-1 (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	3 244 686,48 $	3 486 028,20 $	3 244 686,48 $	3 486 028,20 $
Service Ricova inc.	3 612 523,24 $	3 835 804,69 $	3 468 069,06 $	3 691 120,56 $
9386-0120 Québec inc.	4 463 513,46 $	5 244 193,71 $	4 285 440,18 $	5 066 120,43 $
JMV Environnement	4 549 882,68 $	5 241 342,33 $	4 494 234,78 $	5 185 694,43 $

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de GFL Environmental inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour l'année 2031;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat pour la collecte, le transport et de gestion des ordures ménagères, les matières organiques et les encombrants au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental inc. pour un montant de 2 822 080 $, plus les taxes applicables, le tout selon la ***Proposition 1 sans option B-1*** pour les quatre (4) années du contrat (2027-2028-2029-2030), conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de GFL Environmental inc.

De se réserver le droit de renouveler le contrat pour une cinquième année, soit pour l'année 2031, conformément au contrat.

De prévoir les montants payables pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 (le cas échéant) lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-11-459

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR UNE ENTENTE DE SERVICES - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) - AVEC GREENSHIELD SANTÉ INC. POUR UN MONTANT DE 28 191,80 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2027-2028) (059-DSASO-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de retenir les services de GreenShield Santé inc. pour la prestation d'un programme d'aide aux employés;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'attribution d'un contrat de gré à gré et que la présente attribution est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer le contrat de gré à gré pour une entente de services – Programme d'aide aux employés (PAE) – à GreenShield Santé inc. pour un montant de 28 191,80 $ plus les taxes applicables.

De mandater le directeur général et directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-11-460

NON-ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE) (030-DGAGP-P-26)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une procédure ouverte, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), pour la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Groupe ALLEN	852 424,65 $
Groupe Lapalme inc.	1 371 002,56 $
Indy-Co inc.	1 131 085,66 $

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient l'attribution du contrat en septembre 2026 afin de permettre l'exécution des travaux avant la période hivernale, bien que ceux-ci puissent être réalisés jusqu'au 1er mars 2027;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat à ce stade entraînerait vraisemblablement une exécution hivernale des travaux ainsi que des coûts et contraintes additionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne pas donner suite à la présente procédure ouverte et de prévoir une nouvelle procédure ouverte pour la réalisation des travaux à la fin de l'été 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas attribuer le contrat pour la réfection de la prise d'eau brute à la CTE (030-DGAGP-P-26).

ADOPTÉE

2026-11-461

NON-ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRISE D'EAU (041-DGAGP-G-26)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à une demande de prix, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Ingénir Groupe Conseil	72 848,16 $
Tetra Tech QI inc.	96 662,93 $

ATTENDU QUE la procédure ouverture pour la réfection de la prise d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) (030-DGAGP-P-26) n'a pas été attribuée;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de ne pas attribuer le contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau (041-DGAGP-G-26) et d'en prévoir un nouveau pour la fin de l'été 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas attribuer le contrat de gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection de la prise d'eau (041-DGAGP-P-26).

ADOPTÉE

2026-11-462

APPROBATION DES CRITÈRES, MÉTHODES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS À RECEVOIR DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT SUIVANT UN SYSTÈME DE CONNAISSANCE DIFFÉRÉE DU PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET ACTUALISATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, AVEC OPTION POUR LA PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA ZONE D'INNOVATION TECHNUM QUÉBEC (058-DGDT-P-26)

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), le contrat de services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme et actualisation du programme particulier d'urbanisme du cente-ville, avec option pour la planification territoriale de la zone d'innovation Technum Québec sera attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution du contrat précité, et ce, tel qu'établi dans la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01);

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les critères, méthodes de pondération et d'évaluation pour l'évaluation des soumissions à recevoir dans le cadre de l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix pour des services professionnels pour la révision du plan d'urbanisme et actualisation du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, avec option pour la planification territoriale de la zone d'innovation Technum Québec :

Critères	Poids
Expérience du consultant dans la réalisation de projets similaires	15
Expérience du chargé de projet	20
Expérience et organisation de l'équipe affectée au projet	20
Capacité de relève	5
Compréhension du mandat et des enjeux	15
Méthodologie, plan de travail et échéancier	20
Programme d'assurance qualité et de suivi budgétaire	5
Total	100

ADOPTÉE

2026-11-463

RATIFICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CESSATION DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9263-0243 QUÉBEC INC. AU 115-1, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont (locataire) et 9263-0243 Québec Inc. (locateur) ont signé un bail commercial pour le local situé au 115-1, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec (superficie approximative 2 689 pi^2), d'une durée de deux (2) ans et onze (11) mois, pour la période s'échelonnant du 1er juin 2024 au 30 avril 2027, tel qu'il appert de la résolution 2024-05-243;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et 9263-0243 Québec Inc. ont convenu de procéder à la cessation du bail en date du 1er décembre 2026;

ATTENDU QU'à compter de cette date, toutes les obligations respectives des parties découlant du bail sont éteintes, sous réserve des dispositions expressément prévues à l'Entente de cessation du bail;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de ladite Entente de cessation du bail;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'Entente de cessation du bail.

De mandater le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente de cessation du bail soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2026

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 OCTOBRE 2026

2026-11-464

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2026-30148 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT ET MODIFICATION DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 751, RUE SHEFFORD

•2026-30149 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT DE PANNEAUX SOLAIRES AU 87, RUE DE L'ÉCURIE

•2026-30150 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT DE PANNEAUX SOLAIRES AU 27, RUE QUINLAN

•2026-30155 : APPROBATION DE PLANS – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 35, RUE JOHN-SAVAGE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter ces demandes sans condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-11-465

2026-30120 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX JUMELÉ AU 40, RUE BROUSSEAU

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal en septembre 2024 et que la résolution deviendra nulle et sans effet en septembre 2026;

ATTENDU QUE le requérant souhaite entreprendre prochainement les travaux de construction et demande, à cette fin, la prolongation de la période de validité de la résolution;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande respecte toujours les critères et objectifs prévus au Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau.

D'aviser le requérant que, conformément à l'article 28 du Règlement relatif aux usages conditionnels, la période de validité de la résolution autorisant la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau est prolongée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de la date de la présente résolution. Une demande de permis complète devra être présentée au fonctionnaire désigné et l'occupation de l'immeuble devra avoir lieu dans ce délai, à défaut de quoi la résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2026-11-466

2026-30117 : SUIVI | APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 10, RUE DU DIAPASON – PIED RÉSEAU

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du dossier en septembre 2026, le requérant a soumis un modèle d'enseigne en relief qu'il a réalisé pour ce même commerce à un autre emplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne projetée s'harmonise avec l'enseigne déjà installée sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Innex Productions Visuelles, daté du 8 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 10, rue du Diapason – Pied Réseau.

ADOPTÉE

2026-11-467

2026-30136 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE L'USAGE « LOCATION, VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES SAISONNIERS RÉCRÉATIFS » AU 55, RUE DU PACIFIQUE EST – BROMONT CAMPERVAN

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs » au 55, rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE l'usage est exercé sur l'immeuble sans autorisation préalable et que la présente demande vise sa régularisation;

ATTENDU QUE l'usage « location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs » est assujetti à la procédure d'usage conditionnel dans la zone PDA1-04, dont la vocation de plein droit est industrielle légère;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé sur la rue du Pacifique Est, localisation préférentielle prévue au Règlement 1040-2017 pour un commerce de la catégorie « Services et vente de véhicules » dans l'aire de paysage « industriel centre »;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2026, le requérant a fourni des compléments d'information concernant l'intensité de l'usage, les possibilités d'expansion ou de reconversion future de l'usage proposé, les caractéristiques du bâtiment occupé, de même qu'un plan schématique et photo de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE cette demande pourrait constituer un précédent pour des demandes similaires, ce qui commande une analyse rigoureuse;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs » au 55, rue du Pacifique Est – Bromont Campervan, conditionnellement aux conditions suivantes :

1. Que l'usage soit exercé conformément au complément d'information ainsi qu'au plan et aux photographies datés du 5 octobre 2026, lesquels constituent l'état de référence. En cas de divergence, les conditions de la présente résolution prévalent;
2. Que la flotte locative compte au plus dix (10) véhicules à l'extérieur, lesquels soient stationnés uniquement dans l'aire désignée au plan et n'occupent pas les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage 1037-2017;
3. Que la vente se limite aux véhicules saisonniers récréatifs au sens du Règlement de zonage 1037-2017;

4. Qu'au plus dix (10) autres véhicules saisonniers récréatifs, soit des véhicules destinés à la vente, des véhicules appartenant à des clients ou des véhicules en attente d'aménagement, soient gardés à l'extérieur dans l'aire désignée au plan et à l'extérieur de la cour avant;
5. Qu'aucun véhicule ne soit exposé à des fins de vente dans la cour avant ou en bordure de rue et qu'aucune salle d'exposition ni aucun étalage extérieur ne soient aménagés sur le terrain;
6. Que les véhicules gardés à l'extérieur soient immatriculés et en état de rouler, qu'aucun matériau en vrac ne soit entreposé à l'extérieur et qu'aucune carcasse ni aucun véhicule accidenté ne soient gardés sur le terrain;
7. Que les aires désignées pour la flotte locative et l'entreposage extérieur, notamment celles destinées aux cellules de campeurs, soient délimitées sur le terrain au moyen de clôtures conformes au Règlement de zonage 1037-2017, dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal;
8. Que la présente autorisation n'autorise pas l'utilisation de conteneurs et que tout conteneur présent sur le terrain soit conforme au Règlement de zonage 1037-2017, notamment à son article 72;
9. Que les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation soient réalisés à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune activité de mécanique lourde, aucun travail de carrosserie, ni aucune peinture de véhicule ne soient effectués sur place;
10. Que toute augmentation du nombre de véhicules autorisés en vertu des conditions 2 et 4, de même que tout ajout d'une activité non décrite dans les documents constituant l'état de référence, fasse l'objet d'une nouvelle autorisation d'usage conditionnel;
11. Que la présente autorisation soit accordée uniquement pour l'usage « location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs » et qu'elle ne puisse être invoquée pour l'exercice d'un autre usage;
12. Que les conditions prévues à la présente résolution s'appliquent au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout occupant qui y exerce l'usage autorisé.

ADOPTÉE

2026-11-468

2026-30142 : APPROBATION DE PLANS – REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 682, RUE SHEFFORD – LES RÉSIDENCES FUNÉRAIRES BESSETTE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le secteur du Vieux-Bromont, lequel présente une valeur patrimoniale particulière;

ATTENDU QUE le choix d'une couleur presque noire (minerai de fer) pour les éléments proposés n'est pas favorisé dans ce secteur, puisqu'il s'harmonise difficilement avec les caractéristiques architecturales et les teintes présentes dans le milieu bâti patrimonial;

ATTENDU QUE le contraste entre la couleur proposée et la brique grise du bâtiment serait trop marqué;

ATTENDU QU'il serait préférable de retenir une teinte plus nuancée et moins contrastante, permettant une meilleure intégration de l'intervention à l'architecture du bâtiment et au caractère patrimonial du secteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que la couleur proposée ne contribue pas à une intégration harmonieuse du projet et qu'elle devrait être moins foncée;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a modifié son projet en remplaçant le revêtement noir par un revêtement gris qui s'harmonise avec la brique;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette modification est acceptable et qu'elle respecte les critères et les objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford – Les Résidences Funéraires Bessette.

ADOPTÉE

2026-11-469

2026-30147 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 35, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'implantation respecte les critères et objectifs du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU est favorable au style architectural de la résidence, mais considère que la couleur blanche projetée pour la résidence s'intègre moins harmonieusement au milieu forestier environnant et présente une moins bonne compatibilité visuelle avec les résidences déjà construites sur la rue Enright;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une teinte plus terreuse favorise une meilleure intégration au milieu naturel et une plus grande cohérence avec le cadre bâti existant;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a précisé que la couleur blanche retenue n'est pas aussi brillante que celle apparaissant sur les représentations 3D;

ATTENDU QUE la couleur « PURE WHITE » de la collection « Goodstyle » de la compagnie Goodfellow constitue un blanc cassé aux nuances crème;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à l'utilisation de cette couleur, considérant notamment l'absence d'uniformité dans les couleurs utilisées dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 20 août 2026, les plans de construction préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 17 août 2026, et les autres documents déposés en soutient à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright, conditionellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 $ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis, que la superficie de déboisement soit respectée et que les espaces naturels sur le terrain soient préservés.

ADOPTÉE

2026-11-470

2026-30151 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE REMISE SITUÉE À 0,78 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 0,90 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 330, RUE DU FORGERON, LOT 2 591 480, ZONE P4P-18, DISTRICT SHEFFORD

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une remise;

ATTENDU QUE cette non-conformité avait déjà été portée à l'attention du propriétaire par la Ville en 2008 et qu'aucun travail n'avait été entrepris depuis afin de déplacer la remise;

ATTENDU QUE le CCU considère que des travaux peuvent être effectués pour rendre la remise conforme;

ATTENDU QUE le fait que la correction de la non-conformité puisse entraîner des coûts ne constitue pas, à lui seul, un préjudice sérieux au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne peut justifier l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

ATTENDU QUE l'erreur d'implantation constatée peut notamment s'expliquer par la configuration de la ligne latérale du terrain, laquelle présente une légère diagonale;

ATTENDU QUE le mur sud de la remise respecte la marge applicable et que seul un coin de la remise, du côté ouest, empiète d'environ 22 centimètres dans la marge latérale prescrite;

ATTENDU QUE l'empiètement constaté est limité et qu'il ne cause pas, dans les circonstances, de préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère, dans les circonstances particulières du dossier, qu'il y a lieu d'accorder la dérogation mineure malgré la recommandation défavorable du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la localisation d'une remise située à 0,78 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 330, rue du Forgeron, lot 2 591 480, zone P4P-18, district Shefford.

ADOPTÉE

2026-11-471

2026-30152 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT RÉSIDENTIEL AU 441, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de permis de lotissement visant la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles au 441, chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le site visé est situé le long d'une route champêtre présentant un intérêt paysager;

ATTENDU QUE le CCU considère que la création d'un nouveau lot résidentiel pourrait compromettre la préservation du caractère champêtre et du paysage du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est conforme aux normes applicables en matière de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue un outil d'évaluation qualitative fondé sur des objectifs et des critères d'intégration et qu'il ne peut avoir pour effet d'interdire indirectement un usage ou une opération cadastrale autorisé par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil est également sensible à la protection des paysages et que ce critère d'évaluation prévu au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera pris en compte dans l'analyse de toute demande de permis de construction ultérieure visant le nouveau lot;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 10 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la création d'un nouveau lot résidentiel au 441, chemin de Gaspé.

De préciser que la présente résolution ne constitue pas une autorisation de construire et que tout projet de construction ou d'aménagement subséquent devra faire l'objet des autorisations requises conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE

2026-11-472

2026-30156 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 632, RUE SHEFFORD - CYCLE NÉRON

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture du bâtiment et de l'agrandissement répond partiellement aux critères et objectifs du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU considère que la couleur noire ou gris foncé proposée pour la véranda devrait être évitée, puisqu'elle n'est pas favorisée dans le secteur patrimonial du Vieux-Bromont, et qu'une couleur plus pâle devrait plutôt être privilégiée;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a modifié son projet en remplaçant le revêtement noir par un revêtement blanc qui s'harmonise au caractère patrimonial du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette modification est acceptable et qu'elle respecte les critères et les objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Dany Berthiaume, datés du 8 octobre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford - Cycle Néron.

ADOPTÉE

2026-11-473

2026-30157 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX AU 13, RUE BROUSSEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un triplex au 13, rue Brousseau;

ATTENDU QUE le projet avait fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels (résolution 2022-01-033) et que cette demande est valide jusqu'au 18 janvier 2027;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment a fait l'objet d'un avis préliminaire favorable du CCU en juillet 2026;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 14 septembre 2026, les plans de bâtiment préparés par Manyx Architecture, datés du 22 mai 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un triplex au 13, rue Brousseau.

ADOPTÉE

2026-11-474

2026-30159 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE L'USAGE « ENTREPÔT DE VENTE EN GROS » AU 22, BOULEVARD DE L'AÉROPORT – LE VAISSELIER

Aucune intervention au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser l'usage « entrepôt de vente en gros » au 22, boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE l'entreprise Le Vaisselier, située à Bromont, se spécialise dans la location d'équipements événementiels d'envergure et sur mesure, notamment du mobilier, des articles de table, des nappages, des structures de bar et des éléments de décoration;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite utiliser un local d'une superficie maximale de 1 600 m², dont 90 % seraient consacrés à l'entreposage et à la logistique, et 10 % à l'aménagement d'une salle de montre et d'espaces administratifs;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande respecte les critères et les objectifs du Règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'utilisation d'un local d'une superficie maximale de 1 600 m² à des fins « d'entrepôt de vente en gros » au 22, boulevard de l'Aéroport, pour l'entreprise Le Vaisselier.

ADOPTÉE

2026-11-475

2026-30160 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 1340, RUE SHEFFORD – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'une enseigne rattachée à la caserne incendie;

ATTENDU QUE le CCU considère que la proposition qui avait été faite en 2024 s'intègre mieux au bâtiment que la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU considère que les dimensions et la configuration de la caserne incendie permettent l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment plutôt que d'une seule, puisque cette solution assurerait une meilleure répartition visuelle des enseignes sur les façades concernées, tout en maintenant une composition architecturale équilibrée et une intégration harmonieuse au bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU serait favorable à l'obtention d'une dérogation mineure à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souscrit pas à la recommandation du CCU relativement à l'octroi d'une dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'une (1) seule enseigne identifiant le Service de sécurité incendie, installée du côté gauche du bâtiment, s'intégrerait adéquatement à l'architecture de la caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet visant l'installation d'une seule enseigne, du côté gauche du bâtiment, identifiant le service de sécurité au 1340, rue Shefford – Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2026-11-476

AUTORISATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTOURANT L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À DES FINS DE CONSERVATION, PARTIE DU LOT 3 167 105

ATTENDU QUE la Société de conservation du mont Brome (SCMB) contribue à la protection des milieux naturels du massif du mont Brome, de sa périphérie et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE la SCMB a entrepris des démarches auprès des propriétaires du lot 3 167 105 afin d'assurer la protection à perpétuité des milieux naturels présents sur une partie de cette propriété;

ATTENDU QUE la partie visée du lot 3 167 105 présente une haute valeur écologique et contribue au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la préservation du patrimoine naturel de la région;

ATTENDU QUE la protection de cette propriété contribue au maintien d'habitats de qualité pour diverses espèces fauniques et floristiques et favorise également la protection de la qualité de l'eau du lac Bromont en assurant la préservation des milieux hydriques qui s'y déversent;

ATTENDU QUE la résolution 2021-12-811 prévoit une contribution financière de la Ville destinée à la constitution d'un fonds de dotation associé à une autre propriété;

ATTENDU QUE la SCMB a obtenu une subvention de 22 750 $ dans le cadre du Projet de partenariat pour les milieux naturels, par l'intermédiaire de Corridor appalachien, permettant de remplacer une partie de la contribution municipale initialement versée pour cette autre propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise la SCMB à réaffecter une somme de 22 750 $ provenant de sa contribution initiale au fonds de dotation d'une autre propriété, afin de l'affecter au fonds de dotation associé à une partie du lot 3 167 105;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à verser une contribution financière de 17 250 $ à la SCMB pour soutenir l'acquisition de la propriété à des fins de conservation et ainsi compléter le financement provenant de la SCMB;

ATTENDU QUE la protection de cette propriété permettrait de poursuivre les objectifs de la Ville en matière de conservation des milieux naturels et de préservation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la SCMB à réaffecter une somme de 22 750 $ provenant de sa contribution initiale au fonds de dotation d'une autre propriété, afin de l'affecter au fonds de dotation associé à une partie du lot 3 167 105.

De verser la somme de 17 250 $ en faveur de la SCMB pour le paiement d'une partie des frais encourus pour la préservation des milieux naturels présents sur une partie du lot 3 167 105, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

De contribuer financièrement au coût du projet estimé, qui sera imputé à même la réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-11-477

NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES CITOYENS DU 1ER DÉCEMBRE 2026 AU 30 NOVEMBRE 2028 ET D'UN (1) PRÉSIDENT DU 1ER DÉCEMBRE 2026 AU 30 NOVEMBRE 2027 AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est notamment composé de cinq (5) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les nominations aux sièges 3, 4 et 5 venaient à terme le 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux sièges 3, 4 et 5 de membres citoyens, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Christian Blanchette au poste de président du CCU venait à terme le 30 novembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège 3 du CCU soit comblé par la nomination de monsieur Carl Michel, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028.

Que le siège 4 du CCU soit comblé par la nomination de monsieur Marc Pilon, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028.

Que le siège 5 du CCU soit comblé par la nomination de madame Christine Bérubé, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2028.

De nommer monsieur Christian Blanchette président du CCU du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027.

De remercier mesdames Marie-Claude Bouvier et Mélanie Daigle pour leur travail au sein du CCU et saluer leur implication dans la vie citoyenne bromontoise.

De remercier également l'ensemble des citoyens ayant soumis leur candidature pour l'intérêt porté au CCU et leur engagement envers la vie citoyenne bromontoise.

ADOPTÉE

2026-11-478

NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE D'HABITATION (CSPH) DU 2 NOVEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027 ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-09-408 VISANT LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUDIT COMITÉ DU 9 SEPTEMBRE 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU QUE le conseil a créé le Comité stratégique de la Politique d'habitation (CSPH) et nommé ses membres par la résolution 2026-09-408;

ATTENDU QUE cette résolution ne prévoit pas de présidence;

ATTENDU QUE, lors de la rencontre de démarrage du 21 octobre 2026, les membres du CSPH ont exprimé leur préférence pour qu'un élu en assure la présidence;

ATTENDU QU'il est opportun que le mandat des membres du conseil au CSPH prenne fin en même temps que celui de la présidence, et qu'il est donc recommandé de prolonger le mandat des membres du conseil siégeant actuellement sur le CSPH;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal, à titre de président du CSPH jusqu'au 31 décembre 2027.

De modifier la résolution 2026-09-408 afin que le mandat des membres du conseil au CSPH, soient Mme Claire Mailhot et M. Patrick Métivier, s'étende du 9 septembre 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2026-11-479

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 3 À L'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE BROMONT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (ERM) DE L'ESTRIE (2026-2027)

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont et la Sûreté du Québec (les Parties) ont conclu une Entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Bromont à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte (ERM) de l'Estrie (Entente 2021-2025), par la résolution 2021-03-136;

ATTENDU que l'Entente 2021-2025, amendée, est échue depuis le 31 mars 2025;

ATTENDU que l'avenant no.2 (2025-2026) est échu depuis le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de l'Entente 2021-2025 prévoit que toute modification au contenu de ladite entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties conviennent, par avenant no 3, afin de prolonger celle-ci pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE tous les termes et conditions de l'Entente 2021-2025 continuent de s'appliquer, sous réserve des dispositions de l'avenant no 3;

ATTENDU QUE le présent avenant à l'Entente 2021-2025 est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'avenant no 3 à l'Entente 2021-2025.

De prolonger l'Entente 2021-2025 pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

De prévoir que tous les termes et conditions de l'Entente 2021-2025 continuent de s'appliquer, sous réserve des dispositions de l'avenant no 3.

De prévoir que le présent avenant à l'Entente 2021-2025 est réputé entrer en vigueur le 1er avril 2026.

De mandater la directrice, Service de police et Direction de la sécurité publique, ou en son absence, la directrice adjointe, Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'avenant no 3 à l'Entente 2021-2025.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-11-480

ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE COMPLÈTE ET FINALE

ATTENDU la volonté de la Ville de Bromont de régler le dossier 102026 à l'amiable;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des modalités d'un règlement transactionnel et confidentiel mettant fin à l'ensemble des recours, réclamations, plaintes et différends découlant des faits qui y sont allégués;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente de règlement et quittance complète et finale, tel que soumise au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur général et directeur de la Direction des ressources humaines à procéder à la signature de l'entente de règlement et quittance complète et finale.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-11-481

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE GREFFIÈRE/GREFFIER PAR INTÉRIM, DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le poste de greffière/greffier, Direction du service du greffe et des affaires juridiques est vacant;

ATTENDU QUE le directeur général souhaite nommer Me Marie-Pier Therrien au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Me Marie-Pier Therrien au poste-cadre de greffière/greffier par intérim, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 26 octobre 2026, et ce, pour une durée indéterminée.

De prévoir que cette nomination s'ajoute aux fonctions actuelles de Me Marie-Pier Therrien, soit celles de titulaire du poste-cadre de cheffe/chef de division – greffe et greffière/greffier adjointe/adjoint, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette :

- Félicite le conseil municipal pour sa première année de mandat.
- Souhaite ramener à l'agenda l'agrandissement de la réserve naturelle du Parc scientifique de Bromont.
- Souhaite soumettre une idée au conseil municipal : transformer le golf Parcours du Vieux Village de Bromont en un énorme parc urbain.

Madame Suzanne Perreault :

- Soulève certains enjeux liés au développement du projet domiciliaire du Cercle-des-Cantons et souhaite collaborer avec la Ville de Bromont afin d'y trouver des solutions.

Monsieur Robert Désourdy :

- Souhaite que le conseil municipal prévoie un montant au budget 2027 afin de mettre sur pied un parcours accessible aux personnes à mobilité réduite dans le parc des Sommets et qu'il l'autorise à organiser une campagne de financement pour ce projet.

Monsieur Luc Bougie :

- Souhaite que le conseil municipal s'assure que la tarification de l'eau de la Ville de Bromont respecte le principe de l'utilisateur-payeur et que ce principe soit pris en compte dans le budget 2027.

Madame Diane Caouette :

- Souhaite obtenir un suivi de la rencontre à venir entre elle, sa fille et les représentants de la Ville de Bromont concernant le parc Carrousel.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-11-482

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h12.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM